

ECOLE DU SACRÉ CŒUR

Tél : 01 64 70 82 48

2 rue Paul Quesvers

77 130 Montereau-Fault-Yonne

Email : secretariatdusacrecoeur77@gmail.com

Site internet : www.ecole-sacre-coeur.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027



ADMISSION

1. Ecole maternelle

Les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année de la rentrée sont admis en classe maternelle. Les enfants doivent en particulier avoir acquis une propreté corporelle suffisante et régulière.

2. Ecole élémentaire

Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sont admis en classe élémentaire.

3. Scolarisation des enfants en situation de handicap

L'inscription des enfants en situation de handicap dans les classes ordinaires se fera conformément à la loi de février 2005. La scolarisation fera l'objet pour chaque enfant d'un projet individuel qui énoncera les modalités particulières et les objectifs visés.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière à l'école maternelle comme à l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les élèves doivent être présents à la rentrée scolaire et jusqu'au dernier jour de l'année.

HORAIRES

L'école accueille les élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Ouverture du portail et petite porte : les élèves des classes élémentaires sont accueillis au portail, les élèves des classes de maternelle à la petite porte.

Accueil du matin : 8h15 à 8h30 pour tous (les maternelles rentrent par la petite porte boulevard pasteur, les primaires par le grand portail boulevard pasteur)

Sortie pause déjeuner : 11h30 (sortie uniquement par la petite porte)

Retour pause-déjeuner : 13h15 à 13h25 pour tous (accès uniquement par la petite porte)

Pour des raisons de sécurité, une sortie échelonnée est mise en place :

- ➔ Tous les élèves de maternelles sortent à 16h30 (comme le matin par la petite porte boulevard pasteur)
- ➔ Tous les élèves de primaires sortent à 16h40 (comme le matin par le grand portail boulevard pasteur)

A partir de 16h50, si les parents ne sont pas présents pour récupérer les enfants, ils seront placés en garderie ou en étude et **l'heure entière sera facturée**.

Horaires du périscolaire :

Garderie du matin : 7h30 - 8h15

Garderie du soir/Étude :

- 16h40 - 17h : goûter apporté par les enfants
- L'étude et la garderie sont assurées de 17h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi, et le vendredi.
- Une première sortie est autorisée à 17h30, heure précise puis,



- Un accueil dans le hall est assuré de 18h00 à 18h30 (**délai à respecter impérativement, au-delà 5 euros seront facturés**) sauf le vendredi.

Les parents doivent inscrire leur enfant à la garderie ou à l'étude en début d'année. Tout trimestre commencé est dû, les modifications éventuelles seront prises en compte à chaque trimestre.

1^{er} trimestre : de la rentrée à mi-décembre

2^{ème} trimestre : de mi-décembre à mi-mars

3^{ème} trimestre : mi-mars à la fin de l'année

Une garderie occasionnelle est possible. Les parents sont invités à informer l'école par le biais du blog de classe ou par mail au secrétariat la veille ou le matin au plus tard (une facture vous parviendra chaque trimestre).

REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

A l'issue des classes du matin et du soir, les enfants sont repris par les parents, ou tout autre personne nommément désignée par eux par écrit sur le carnet de liaison et présentée par eux. Si toutefois une personne non inscrite sur le carnet devait venir chercher l'enfant, il faudra nous fournir au préalable une autorisation écrite, datée et signée précisant le nom de la personne. Une pièce d'identité pourra être demandée aux fins de vérification du nom de la personne.

Un élève autorisé à sortir seul après la classe, par signature des parents sur le carnet de liaison à l'emplacement prévu, devra systématiquement présenter son carnet aux personnes assurant la sortie.

Aucun enfant n'est pris en responsabilité avant 7h30 et après 18h30. Aucun enfant ne reste seul à l'extérieur de l'établissement.

RETARDS - ABSENCES - MALADIES

Retards :

Tout retard est préjudiciable à l'enfant comme à l'ensemble de la classe et au personnel. Pour des raisons de sécurité et de respect nous vous remercions de bien vouloir être ponctuels.

3 retards entraîneront une convocation et une mise au point avec la famille.

Absences :

Les parents doivent envoyer sur le blog de classe avant 9h ou/et un **e-mail** à l'adresse suivante secretariatdusacrecoeur77@gmail.com pour prévenir de l'absence de leur enfant.

Selon les textes officiels, les seuls motifs légitimes d'absence sont les maladies, les réunions solennelles de famille et les difficultés accidentelles des voies de communication.

Les départs en vacances ne sont pas autorisés en dehors des périodes de vacances du calendrier scolaire, et sont de la seule responsabilité des parents.



Maladies :

Les maladies contagieuses doivent être signalées le plus rapidement possible.

La prise de médicaments n'est pas acceptée à l'école. Les familles veilleront à demander à leur médecin une prescription évitant la prise de médicaments sur le temps du déjeuner pour les demi-pensionnaires.

En cas de pathologie reconnue, un P.A.I. devra être rédigé par le médecin traitant, puis visé par le **médecin scolaire**. Cet imprimé devra être remis au secrétariat.

L'enfant amené souffrant ou fiévreux ne peut être admis. S'il tombe malade en cours de journée, les parents seront prévenus et viendront le récupérer. En cas d'urgence, et si la famille n'est pas joignable, l'école appellera les secours qui dicteront les mesures qui s'imposent.

Prises en charge spécialistes (orthophoniste, psychomotricien...) :

Seules les prises en charge régulières, sont autorisées sur le temps scolaire.

Pour les rendez-vous médicaux, ils doivent être pris en dehors du temps scolaire. En cas d'impossibilité, les élèves pourront être repris et ramenés par les parents aux heures d'ouverture du portail.

SECURITE

Il est demandé aux parents :

- de ne pas stationner leur véhicule en dehors des emplacements réservés,
- de ne pas rester aux abords de l'école,
- d'être ponctuels,
- de surveiller les enfants après les avoir récupérés,
- de faire leurs demandes aux enseignants par écrit et non aux entrées et sorties de classe afin de ne pas gêner leur mission de contrôle,

- les parents doivent veiller au contenu du cartable et des poches de leurs enfants afin que des objets dangereux ou qu'ils peuvent se disputer ne soient pas apportés à l'école (liste non exhaustive : jouets, objets pointus ou tranchants, bijoux, objets de valeur, gadgets, consoles de jeux, argent, médicaments, bonbons, sucettes, chewing-gum ...). Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Il est interdit de revenir après les cours pour chercher les devoirs, affaires oubliées.

VIE DE L'ETABLISSEMENT

La vie de la communauté scolaire est organisée de manière à permettre le maintien et la progression de l'esprit évangélique qui doit animer tout le vécu de notre école.

AGENDAS / CARNET DE LIAISON / POCHETTES

Ce cahier est le lien entre les parents et les enseignants. Il devra toujours être dans le cartable de l'enfant. Tous les renseignements qui y sont portés doivent être signés par les parents qui sont invités à le lire régulièrement.



CONDUITE ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à toute personne travaillant à l'école ainsi qu'au respect dû à leurs camarades, ou aux familles de ceux-ci.

Chaque élève doit s'obliger à avoir une attitude correcte en matière de politesse, de discipline, de courtoisie et de respect, vis à vis des personnes, des locaux et du matériel.

Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.

Les enfants ne peuvent se déplacer seuls et sans autorisation dans l'école.

Une tenue et une coiffure jugées correctes, propres et discrètes par l'établissement sont exigées (pas de vernis à ongles, maquillage, coupe de cheveux extravagante, tongs, brassière, vêtements déchirés...). Pour les élèves ayant les cheveux longs il est demandé un serre-tête ou un élastique pour le temps de classe et la cantine.

Les écharpes et foulards ne sont pas autorisés.

Tenue de sport (jogging) en élémentaire : cette dernière est acceptée uniquement lors des jours de sport définis dans chaque classe.

Pour les maternelles, les parents doivent veiller à un habillement pratique (pas de lacets, bretelles, gants liés entre eux, ceinture...).

CONTROLE PAR LES FAMILLES DU TRAVAIL DES ENFANTS

Il sera demandé aux parents de signer régulièrement les productions de leurs enfants ramenées au domicile.

Des relevés de résultats d'évaluations seront transmis aux parents :

- Deux fois par année scolaire pour l'école élémentaire, et l'école maternelle

Tout travail demandé par l'enseignant doit être réalisé par l'élève.

MATERIEL

Les livres prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et **être couverts convenablement** (pas de couverture adhésive). En cas de dégradations ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable.

DEGRADATIONS

Un enfant qui aura brisé un objet quelconque par accident devra le signaler rapidement à l'enseignant. Lors d'une dégradation volontaire, la réparation sera facturée aux familles.



AFFAIRES PERSONNELLES

Il est demandé aux parents de marquer visiblement les affaires de leur enfant.

Les objets ne portant pas de noms (vêtements ou autres) oubliés à l'école et non récupérés au bout du trimestre seront donnés à une œuvre caritative.

Les téléphones portables ne sont pas admis sauf sur autorisation de la cheffe d'établissement. Ils devront être éteints à l'arrivée à l'école, remis à l'enseignante, et sont sous la seule responsabilité des familles.

RENDEZ-VOUS AVEC L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Les rendez-vous seront demandés hors du temps scolaire via le blog de classe.

La cheffe d'établissement est à la disposition des familles sur rendez-vous.

ANNIVERSAIRES

Ils sont organisés à l'initiative de l'enseignant et se limitent à des gâteaux du commerce (avec date de validité et composition).

SANCTIONS

Une bonne intégration à la vie sociale devrait rendre inutile toute sanction à l'école élémentaire. En cas de non-respect du règlement, l'enfant pourra être sanctionné. Les sanctions peuvent être données par tous les membres de l'équipe éducative et pédagogique (surveillantes, enseignantes).

Pour mieux vivre ensemble, il est essentiel de respecter les règles de la classe mais aussi de l'école. L'élève doit être respectueux envers le chef d'établissement, les enseignants, les adultes de l'école ainsi qu'envers les autres élèves.

Cette année, nous mettons en place la ceinture de compétences, si les incidents sont répétés : convocation des parents, exclusion de la classe dans une autre classe, heure de retenu le mercredi, conseil de discipline, exclusion temporaire de l'établissement, exclusion définitive en fin d'année.

LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT :

Dans le cadre des règlements et lois visant à combattre le harcèlement scolaire et conformément à la loi du 2 mars 2022, l'établissement s'engage à lutter contre toutes les formes de harcèlement par un plan de prévention et un protocole de traitement « accompagner les situations d'intimidations et/ou de harcèlement » (cf. annexe I du présent Règlement intérieur).

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

LES PARENTS

L'ÉLÈVE

